

Limoges, le 31 décembre 2025

**Direction Santé Environnement et
politique Une Seule Santé (DSEUSS)**

Direction déléguée Est (19-23-24-87)
Unité de la Haute-Vienne

Affaire suivie par : Sandrine AUVINET
Tél. : 05 55 11 54 21
Courriel : ars-dd87-sante-environnement@ars.sante.fr

Réf ELISE. : DD87-A-25-11-19306

Le Directeur de la Direction déléguée Est

à

Monsieur le Président
Limoges Métropole Communauté Urbaine
Pôle aménagement et mobilités durables
Direction de l'aménagement du territoire et
de la stratégie foncière
19 rue Bernard Palissy - CS 10001
87031 LIMOGES Cedex

Objet : PPA modification n° 2 du PLU de la commune de Verneuil-sur-Vienne.

Monsieur,

Par courriel en date du 21/11/2025, vous me demandez mon avis sur le dossier relatif à la modification n°2 du PLU de la commune de Verneuil-sur-Vienne.

Ce dossier appelle de la part de mes services, les observations suivantes :

La modification n°2 du PLU de la commune de Verneuil-sur-Vienne vise à modifier le phasage des ouvertures à l'urbanisation des zones à urbaniser (à vocation d'habitat) afin de faciliter la création de logements sociaux pour atteindre les objectifs fixés par la loi Solidarité et renouvellement urbain. La modification du phasage des ouvertures à l'urbanisation des secteurs à urbaniser reclassera des zones, aujourd'hui en phase 1, en phase 2.

Une problématique est identifiée au niveau des capacités actuelles de la station d'épuration de la commune qui ne permettent pas d'absorber le développement de nouveaux logements, en dehors de la phase 1, d'où la décision de conditionner l'ouverture à l'urbanisation de la phase 2 à la réalisation d'une nouvelle station d'épuration.

Le dossier comprend l'avis du service assainissement de Limoges Métropole, direction du cycle de l'eau, en date du 16/09/2025 ; en conclusion, il est indiqué notamment :

« ...A la livraison du programme d'habitat envisageable pour courant 2027, la surcharge organique théorique de +10% attendue porterait la charge totale de la station à une valeur moyenne globale proche de 80 %, encore acceptable au bon fonctionnement de la station d'épuration.

➤ Néanmoins, après livraison de ces programmes de construction d'habitats, il ne pourra plus être accepté d'autres programmes d'envergures supplémentaires sur cette STEP, seul le nouveau projet de station d'épuration 4500 EH pourra répondre à traiter une charge organique supplémentaire,

➤ Il pourra être toléré des permis de construire délivrés individuellement... ».

La mise en service prévisionnelle de cette nouvelle station d'épuration est prévue pour 2030.

La modification du phasage vise donc à :

- prendre en compte les capacités limitées de la station d'épuration en limitant le nombre de secteurs ouverts à l'urbanisation dans la phase 1 ;
- à intégrer la réalisation de la nouvelle station d'épuration dans le phasage ;
- à l'anticiper en adaptant le phasage aux besoins de construction de logements sociaux.

Cette modification n°2 du PLU de la commune de Verneuil-sur-Vienne n'est pas de nature à impacter l'alimentation en eau potable, les prises d'eau dans la Vienne étant situées en amont de Verneuil et il n'y a pas de captage d'eau souterraine sur ce territoire.

Par ailleurs, mes services sont en accord avec le principe de conditionner l'ouverture à l'urbanisation à la bonne capacité de traitement des eaux usées par la STEP de la commune.

P/ La directrice Santé Environnement et
politiques Une Seule Santé
Le directeur de la direction déléguée EST



Clément DAIGNAN